

Carreaux de plâtre Nouvelle norme NF DTU 25.31 Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre

Réalisation d'ouvrages verticaux en carreaux de plâtre à parement lisse relevant de la norme NF EN 12859



NOUVELLE NORME ?

Il s'agit de la révision de la norme NF P 72-202 d'avril 1994 - référence DTU 25.31 ; la nouvelle norme remplace la précédente.

La nouvelle norme NF DTU concerne la réalisation, à l'intérieur de locaux, de cloisons - contre-cloisons et d'habillages verticaux à base de carreaux de plâtre à parements lisses.

Pour quels destinataires ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, prescripteurs, entreprises.

Pour quelles constructions ?

Bâtiments à usage d'habitation, établissements recevant du public, bureaux, à usage industriel de stockage et les parcs de stationnement.

De quelle destination géographique ?

Le nouveau NF DTU est applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises.

Dans quels locaux intérieurs ?

Locaux secs ou faiblement humides, moyennement humides et humides à usage privatif.

Le dimensionnement des cloisons correspond à l'usage normal d'un logement, pour les charges horizontales et verticales.

Référence de ce nouveau référentiel

Norme NF DTU 25.31 - indice de classement P 72-202



QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

Carreaux de plâtre pleins ou alvéolés

Les carreaux référencés dans le nouveau NF DTU sont définis dans la norme NF EN 12859 : carreaux de résistance en flexion de type **R**, de masse volumique moyenne (classe **M**) ou élevée (classe **D**), carreaux hydrofugés (classe **H2**) et non hydrofugés (classe **H3**).

Dans le cadre des travaux décrits dans le NF DTU 25.31, l'emploi de carreaux de plâtre hydrofugés ne relève plus de la procédure de l'Avis Technique.

Épaisseurs des cloisons et contre-cloisons ?

Épaisseurs 5 et 6 cm - logements individuels : maisons individuelles, parties privatives d'un habitat collectif, bureaux avec chocs d'occupation équivalents à ceux des logements.

Nota : l'épaisseur minimum des carreaux n'a pas été modifiée dans le cas des cloisons en surplomb (≥ 7 cm).

Épaisseurs 7 et 10 cm : tous les autres locaux intérieurs visés par le NF DTU 25.31.

Quels sont les critères de choix des carreaux ?

Locaux secs ou faiblement humides, et en partie courante des locaux moyennement humides : carreaux de classes **M - H3** (ou hydrofugés classe **H2**).

Locaux humides à usage privatif : les parois apparentes doivent être réalisées, en totalité, avec des carreaux de classes **M - H2**.

Locaux où une haute dureté est recherchée : classe **D**.

Cas de l'outre-mer

Dans les départements d'outre-mer : uniquement des carreaux de classe **H2**.

Pour les pays et territoire d'outre-mer : selon les documents particuliers du marché.



QUAND A-T-ELLE ETE HOMOLOGUEE ?

Le 22 avril 2017

mai 17

© Copyright Bureau Veritas



POUR EN SAVOIR PLUS

Comment peut-on reconnaître les différents carreaux ?

Ils peuvent être visuellement différenciés selon les deux critères suivants :

La classe de masse volumique (ρ en kg/m^3)

- élevée, classe **D** ($1\ 100 \leq \rho \leq 1\ 500$) : coloris rose,
- moyenne, classe **M** ($800 \leq \rho \leq 1\ 100$) : aucun coloris,
- faible, classe **L** ($600 \leq \rho \leq 800$) : coloris jaune.

Cas des carreaux de classes **D** et **L** : la coloration ne concerne que ceux les carreaux non hydrofugés (classe **H3**).

Les carreaux de masse volumique faible (classe **L**), peu utilisés en France, ne sont pas visés par le NF DTU 25.31.

La classe de capacité d'absorption d'eau

Classe **H3** (aucune prescription d'absorption d'eau) : aucune coloration pour les carreaux non hydrofugés, sauf pour celle liée à la masse volumique des carreaux de classes **D** ou **L** (voir ci-dessus).

Classe **H2** (capacité d'absorption d'eau $\leq 5\%$) : carreaux hydrofugés de coloris bleu.

Les carreaux de classe **H1** (capacité d'absorption d'eau $\leq 2,5\%$), de coloris vert, ne relèvent pas des travaux encadrés par le NF DTU 25.31.

Que sont les carreaux de types A et R ?

Le type **A** ou **R** correspond à une résistance à la rupture en flexion des carreaux de plâtre.

Les carreaux de type **R** présentent une résistance supérieure.

Les carreaux de type **A**, peu utilisés en France, ne sont pas visés par le NF DTU 25.31.

La désignation des carreaux reprend la classe de masse volumique complétée, en indice, par le type de résistance en flexion : **M_R** ou **D_R**.

Quelle est la définition des locaux humides ?

Elle est issue du document « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », e-Cahier du CSTB 3567 de Mai 2006.

Locaux secs ou faiblement humides

Locaux à faible hygrométrie - les parois ne sont pas exposées à l'eau. Par exemple : chambre, local de bureau, couloir de circulation ... ; type de **local EA**.

Locaux moyennement humides

Locaux d'hygrométrie moyenne - l'eau intervient ponctuellement sous forme de rejaillissement sans ruissellement. Par exemple : salle de classe, cuisine privative, cabinet d'aisances ... ; type de **local EB**.

Locaux humides à usage privatif

Locaux à forte hygrométrie - l'eau est projetée épisodiquement sur au moins une paroi. Par exemple : salle d'eau avec receveur de douche et (ou) une baignoire, garages ... ; type de local **EB+ locaux privatifs**.

Existe-t-il des liaisons particulières avec le sol ?

Cuisines, salles d'eau et cloison posée avant la chape de dressement ou de rattrapage : la précédente norme NF P 72-202 proposait trois solutions différentes (premier rang en carreaux hydrofugés, socle en béton ou autre, un système associant un profilé U en plastique).

Dans le nouveau NF DTU 25.31, les dispositions sont :

- Le premier rang est réalisé avec des carreaux hydrofugés de classe **H2** : locaux moyennement humides, et cloisons et contre-cloisons posées avant l'exécution des chapes.
- La totalité de la paroi est réalisée avec des carreaux de classe **H2** : locaux humides à usage privatif.

NORME DE REFERENCE

NF EN 12859 : Avril 2011 Carreaux de plâtre - Définitions, spécifications et méthodes d'essai